
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 8

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Séance du 01 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Mathieu BAECHLE, Nathalie CERVEAUX, Pierrette DEFANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU, Maryse NICOLAS, Rémi SYLVESTRE

Représentés:

Excuses:

Absents: Michel BETIS, Jean Pierre DEFANCE

Secrétaire de séance: Maxime FAIRISE

Objet: durée d'amortissement des investissements - 2022 027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention au SIVS Terre de Légendes a été inscrite en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2022. Chaque année, une dépense d'investissement devra être inscrite au budget.

La subvention d'investissement devra être amortie à partir de N+1. La durée d'amortissement doit être fixée par délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les durées d'amortissement suivantes :

- dépense **inférieure ou égale à 1 000 €** : durée d'amortissement d'**1 an**
- dépense d'investissement **comprise entre 1 001 € et 5 000 €** : durée d'amortissement de **5 ans**
- dépense **supérieure à 5 001 €** : durée d'amortissement de **15 ans**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les durées d'amortissements des subventions d'investissements :

- dépense **inférieure ou égale à 1 000 €** : durée d'amortissement d'**1 an**
- dépense d'investissement **comprise entre 1 001 € et 5 000 €** : durée d'amortissement de **5 ans**
- dépense **supérieure à 5 001 €** : durée d'amortissement de **15 ans**

Objet: partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre la commune et l'EPCI - 2022 028

Vu la délibération 24/11 du 17/11/2011 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé de renoncer à la taxe d'aménagement;

Vu la délibération 29/2014 du 03/12/2014 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la délibération 24/11 du 17/11/2011;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune à jusqu'au 31/12/2022 pour fixer la répartition du partage de la Taxe d'Aménagement avec l'EPCI soit la Communauté de Communes Mirecourt Dompain.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la commune a décidé de renoncer à fixer un taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas fixer un taux de partage de la Taxe d'Aménagement entre la commune et l'EPCI car à ce jour il n'y en a pas et de soumettre ce point à un Conseil Municipal le jour où un taux de taxe d'aménagement sera fixé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de fixer un taux de partage de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI le jour où la commune décidera de fixer un taux de taxe d'aménagement.

Objet: classement de la voie reliant la Grande Rue et la Rue Saint Romaric - 2022 029

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la voie reliant la Grande Rue à la Rue Saint Romaric n'est pas classée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de classer comme voie communale la portion reliant la Grande Rue à la Rue Saint Romaric. (voir plan). Cette portion représente 22 mètres.

Monsieur le Maire informe aussi qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de classer comme voie communale la portion reliant la Grande Rue à la Rue Saint Romaric.
- **DEMANDE** une mise à jour du tableau de classement des Voies communales
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Objet: Conseil Départemental : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Romaric - 2022 030

Vu la délibération DE_2022_016 du 27/04/2022 dans laquelle le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de l'ATD pour l'étude des travaux d'aménagement de la Rue Saint Romaric.

A ce jour, l'étude est en cours de finalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Romaric.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE**

- de solliciter le Conseil Départemental des Vosges pour demander une subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Objet: DETR : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Romaric - 2022 031

Vu la délibération DE_2022_016 du 27/04/2022 dans laquelle le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de l'ATD pour l'étude des travaux d'aménagement de la Rue Saint Romaric.

A ce jour, l'étude est en cours de finalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention DETR auprès de la Préfecture des Vosges pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Romaric.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE**

- de solliciter la Préfecture des Vosges pour demander une subvention DETR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Objet: Région Grand Est : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Romaric - 2022 032

Vu la délibération DE_2022_016 du 27/04/2022 dans laquelle le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de l'ATD pour l'étude des travaux d'aménagement de la Rue Saint Romaric.

A ce jour, l'étude est en cours de finalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la Région Grand Est pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Romaric.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE**

- de solliciter la Région Grand Est pour demander une subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Objet: Subvention à l'association ASD - 2022 033

Vu le courrier de l'Association Sport et Détente (ASD) en date du 19/11/2022 et reçu en Mairie le 01/12/2022 concernant une demande de subvention de 85€ (soit 5€ par enfant de moins de 11 ans) pour le passage du Saint Nicolas programmé le 3 décembre à la salle Maison Honoré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la demande de subventions de l'ASD pour un montant de 85 €.

Questions diverses :

RAPPORT 2021 CCMD

Ce rapport transmis pour lecture à chaque membre du conseil municipal n'a suscité aucuns commentaires, mis à part les chiffres des ordures ménagères en collecte, en tri et en apport en déchetterie

MAISON BRAUX

Les travaux de consolidation et de sauvegarde de la toiture viennent d'être terminés, ces travaux ont fait l'objet d'un suivi par Mathieu BAECHLE, il n'y a pas de problèmes particuliers à signaler, il nous restera du déblaiement à exécuter. La facture de ces travaux qui s'élève à 12 574,43€ est mise en paiement.

TRAVAUX RUE ST ROMARIC

La parole est donnée à Mathieu BAECHLE pour expliquer au conseil municipal l'étude ATD de faisabilité concernant l'aménagement de cette rue. Des places de parking supplémentaires seront souhaitées La rue

qui relie la Rue St Romaric à la Grande Rue sera mise en rue piétonne, vu l'état actuel de celle-ci et les travaux qui devraient être réalisés pour y faire circuler des engins agricoles de 20 tonnes et plus, les finances de la commune ne permettent pas d'envisager un tel surcout.

APPARTEMENT T4

Cet appartement sera libre en début d'année, on peut dès maintenant chercher un futur locataire

ASSOCIATION CLUB DE MARCHEURS DE CHARMES

Monsieur le Maire remercie cette association qui nous a fait le plaisir de nous offrir quelques flacons de beaujolais primeur pour terminer convivialement la séance, ils seront toujours les bienvenus à Avrainville

Fin de séance à 22 heures 45

Fait à Avrainville,
le 02/12/2022

Maxime FAIRISE

Michel FORTERRE

Le secrétaire

Maire de AVRAINVILLE